

CINQUANTE ANS DE BÂTIMENTS EN BIBLIOTHÈQUES DÉPARTEMENTALES DE PRÊT

Les bibliothèques centrales de prêt (BCP) ont été instituées par l'ordonnance n° 45-2678 du 2 novembre 1945, pour desservir les communes de moins de 15 000 habitants par des dépôts temporaires et renouvelables de livres.

Cette ordonnance stipulait que les créations seraient entérinées par arrêté du ministère de l'Éducation nationale, dans la limite des crédits budgétaires. L'exposé des motifs précisait que des instructions de la Direction des bibliothèques de France seraient communiquées aux bibliothèques pour préparer leur fonctionnement.

Les premières instructions furent en effet données le 2 août 1946 aux dix-sept BCP qui venaient d'être créées. Elles portaient sur le local, le bibliobus, les caisses de livres et l'organisation du service. Le local devait être de préférence au rez-de-chaussée et offrir une surface de 200 m², comprenant deux bureaux, un magasin-salle de manutention pour 10 000 livres, un garage pour le bibliobus, un débarras, un vestiaire et des installations sanitaires.

Des renseignements étaient donnés sur les dimensions, le tonnage et les aménagements du bibliobus, prévu pour transporter uniquement des caisses, préparées à la bibliothèque et pouvant contenir chacune une cinquantaine de livres.

Les BCP furent d'abord installées dans des bâtiments provisoires, appartenant à l'État, ou bien loués, ou encore mis à disposition par des collectivités locales. Les recommandations concernant ces locaux se

sont peu à peu affinées. En 1955, la Direction des bibliothèques propose de retenir une surface totale de l'ordre de 250 m², située au rez-de-chaussée, réparties en deux bureaux (un pour le directeur, un autre pour le personnel), un magasin d'une capacité de 20 000 volumes utilisé en même temps comme salle de manutention, et un garage. Il était conseillé de ne pas installer la bibliothèque dans un quartier excentrique, pour ne pas empêcher la venue des dépositaires.

En 1958, dans l'ouvrage de Jean Bleton, *Local et mobilier des bibliothèques publiques*¹, une surface totale de 300 m² était prévue pour deux à trois bureaux, un magasin-salle de manutention pouvant contenir 25 000 volumes, un garage pour deux bibliobus, une salle pour recevoir les dépositaires et organiser les réunions du Comité consultatif.

Le début des constructions

A partir de 1965, des crédits furent attribués pour la construction de bâtiments spécifiques. Deux types de programme furent élaborés en fonction de l'importance de la bibliothèque.

Dans le programme de type I, la surface était fixée à 500 m². Le magasin, de 150 m² et d'une hauteur minimum de 4,50 m sous plafond, était conçu pour l'installation de rayonnages « autoporteurs », ce qui permettait

MIREILLE FABRE
Direction du livre
et de la lecture

1. Jean BLETON, *Local et mobilier des bibliothèques publiques*, Paris, Direction des bibliothèques de France, 1958.

d'avoir en réalité une surface de 650 m² de plancher et de stocker 50 000 volumes environ.

Ce fonds ne devait représenter que la moitié ou le tiers des collections de la bibliothèque, la plus grande partie des ouvrages se trouvant en dépôt dans les communes. Ce système de rayonnages permettait en outre de faire des économies sur le gros œuvre et les matériaux.

Trois bureaux étaient prévus : ceux du directeur et de la secrétaire et celui des sous-bibliothécaires. La salle de réparation et de manutention des livres (40 m²) devenait autonome par rapport au magasin. La surface de la salle des dépositaires était portée à 35 m² et le garage abritant deux bibliobus atteignait 80 m².

Le programme de type II prévoyait une surface de 760 m². Le système de rayonnages « autoporteurs » dans le magasin de 240 m² permettait de porter la surface totale des planchers à 1 000 m². Dans ce programme, il était possible d'atteindre une capacité de 80 000 volumes. 20 m² étaient destinés à loger deux secrétaires. La salle de manutention et de réparation des documents offrait une surface de 60 m². La surface du garage (80 m²) ne variait pas par rapport au type I.

Des bâtiments plus grands et des fonctions plus variées

Le rapport Denney², commandé par le premier ministre Georges Pompidou et publié en 1968, préconisait plusieurs mesures en faveur de la lecture publique rurale. Il s'agissait pour l'État d'étendre le réseau des BCP à la totalité du territoire pour mettre fin à l'inégalité entre les départements³.

Pour mieux desservir les communes, il fut suggéré d'implanter des annexes, d'augmenter le parc automobile, d'améliorer l'action des bibliobus en adoptant le prêt direct dans les agglomérations de moins de

5 000 habitants, et en apportant aux bibliothèques des villes de 5 000 à 20 000 habitants des ressources importantes en livres et une aide technique.

On envisagea alors un programme de 1 000 m² pour les centrales, de manière à loger plus de personnel et à disposer d'un magasin pouvant contenir 100 000 volumes, ainsi que d'un garage pouvant abriter trois à quatre bibliobus, plus une fourgonnette. Trois programmes d'annexes, dont la surface oscillait entre 365 m² et 450 m², furent élaborés. Pour chacun de ces programmes, étaient prévus trois bureaux et un magasin pour 20 000 volumes. La différence portait sur le garage abritant respectivement un, deux et trois bibliobus.

EN 1974, LES NOUVELLES ORIENTATIONS ÉTAIENT DE FAIRE UNE PLUS LARGE PLACE À L'ACCUEIL ET À L'ANIMATION

Vers 1970, deux nouveaux programmes de centrale furent mis au point, conçus pour accueillir un personnel plus nombreux. Le premier – de 900 m² – pouvait contenir 50 000 volumes et abriter deux véhicules de grandes dimensions et une fourgonnette. Le second – 1 200 m² – avait un magasin pouvant contenir 70 000 volumes et un garage pour trois véhicules de grandes dimensions et une fourgonnette. L'un et l'autre comprenaient un logement de gardien de 60 m². Ces programmes étaient accompagnés d'un programme d'annexe de 450 m² comprenant un magasin pour 25 000 volumes et un garage pour trois véhicules de grandes dimensions.

En 1974, on passe à des programmes types de 1 300 m² et 1 600 m². Les nouvelles orientations étaient de faire une plus large place à l'accueil

et à l'animation. Le hall d'entrée devait permettre de recevoir de petites expositions temporaires.

La salle d'information, de formation, d'animation, où était installée la discothèque, pouvait être utilisée pour des réunions de dépositaires, de responsables de petites bibliothèques municipales, de membres du comité consultatif..

C'est à cette occasion que fut retenue l'idée d'implanter les rayonnages dans les magasins de manière plus aérée que dans un magasin traditionnel, pour faciliter la manutention et améliorer l'accueil des dépositaires.

Par ailleurs, un local indépendant de la salle de manutention était prévu pour l'équipement, la répartition des documents, ainsi que la multigraphie.

Dans le type 1 300 m², le magasin contenait 70 000 livres et le garage trois bibliobus et une fourgonnette.

Dans le type 1 600 m², apparaissait un magasin pour 100 000 volumes, mais le volume du garage n'était pas modifié.

En 1980, il apparut nécessaire à la Direction du livre de normaliser la surface des centrales, en utilisant le critère de la population totale des communes de moins de 10 000 habitants de chaque département. Quatre types de programmes variant de 1 300 m² à 1 600 m² furent retenus :

- moins de 250 000 habitants : 1 300 m² ;
- de 250 000 à 550 000 habitants : 1 400 m² ;
- de 550 000 à 850 000 habitants : 1 500 m² ;
- plus de 850 000 habitants : 1 600 m².

Les dernières BCP (au nombre de dix-neuf) ont été créées dans ce cadre en 1982 et 1985.

La décentralisation et le programme d'équipement

En 1986, les BCP, jusqu'alors services extérieurs de l'État, sont transférées aux départements (elles deviendront officiellement BDP en 1992). La décentralisation s'accompagne d'une politique volontariste de l'État qui s'engage à construire, agrandir ou terminer cinquante-neuf bâtiments, à installer définitivement les services dans des locaux appropriés et à

2. « La lecture publique en France », *Notes et études documentaires*, n° 3459.

3. Rappelons qu'en décembre 1968, quarante-cinq BCP restaient à créer.

mettre à niveau le réseau qu'il transférait aux départements (décrets n° 86-277 et 86-278 du 26 février 1986).

La superficie des bâtiments ainsi édifiés oscille entre 1 000 m² et 2 200 m². Les programmes préparés pour les concours d'architecture ont été établis avec les directeurs d'établissement. Il s'agit de programmes plus détaillés que par le passé, où l'aspect fonctionnel de l'ouvrage a longuement été développé.

Suivant la politique choisie par les responsables, des différences plus ou moins appréciables apparaissent dans ces documents. La surface des magasins a souvent été déterminée par la population à desservir, le nombre de livres existant déjà et la présence d'annexes en service ou prévues. La taille des garages a souvent varié suivant le mode de desserte des communes (prêt par dépôt ou prêt direct), l'existence ou non d'annexes, l'essor des petites bibliothèques municipales, dont les directeurs viennent directement chercher des livres à la BDP. Les salles d'animation et/ou de formation ont été plus ou moins développées, selon la volonté des directeurs en place de mettre l'accent sur ce secteur d'activités. Dans beaucoup de bibliothèques, les magasins ont été aménagés comme de véritables espaces publics, équipés de rayonnages de salle de prêt, implantés de manière aérée.

Parmi les exigences formulées, un point important a été l'éclairage naturel de tous les volumes. Il fallait aussi tenir compte de celui des magasins, et donc de l'orientation à donner à certains locaux pour obtenir une bonne qualité de lumière, comme une exposition au nord pour les magasins.

La protection contre le rayonnement solaire, les effractions de locaux inoccupés, l'application des textes relatifs à la protection contre les risques d'incendie, l'évacuation des gaz d'échappement des bibliobus vers l'extérieur du bâtiment, l'accès de tous les locaux aux handicapés physiques ont été également pris en compte.

Malgré la lourdeur de ces contraintes, auxquelles s'ajoute, pour les architectes, l'obligation de réaliser les constructions dans le cadre d'une enveloppe budgétaire qui tient compte d'un prix plafond, les maîtres d'œuvre ont fait preuve d'un esprit inventif, d'une volonté de casser la rigidité des structures, de favoriser les jeux de lumière et de donner ainsi une image des bibliothèques vivante et gaie. Ils ont pourtant été confrontés, en dehors des problèmes de fonctionnement des services, à la localisation des projets, souvent à la périphérie des zones urbaines, dans des sites sous-équipés ou dans des zones industrielles ou artisanales souvent assez hétérogènes.

En dépit de ces aléas, on peut constater une grande réussite de propositions architecturales.

Les architectes

Jusqu'au 1^{er} janvier 1976, les constructions des BCP étaient financées par le ministère de l'Éducation nationale. Les architectes étaient alors désignés de gré à gré, choisis par ce même ministère sur proposition du préfet ou du recteur.

En 1976, le passage des BCP au ministère de la Culture a coïncidé avec l'organisation de concours d'architecture pour la réalisation des constructions, pratique qui s'est généralisée à partir de 1979.

Pour chaque opération, un appel national de candidatures a été lancé dans la presse spécialisée. Le jury, composé de moins de quinze personnes, était présidé par le préfet de région ou son représentant. Il devait comporter 50 % d'architectes, dont l'architecte de la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP) et un architecte ayant déjà construit une BCP.

Le jury se réunissait une première fois pour sélectionner, parmi les dossiers reçus (100 à 150 en général), cinq équipes d'architectes, auxquelles une esquisse était alors demandée. Pour ce premier choix, il était fréquent de retenir à la fois un architecte expérimenté, de jeunes architectes et des architectes installés dans la région.

Lors d'une deuxième réunion, le jury choisissait, au vu des cinq esquisses, celui qui serait chargé de la réalisation du projet. Les critères de choix étaient notamment le respect du programme et la fonctionnalité du bâtiment, sa compacité et sa flexibilité, ses qualités esthétiques, son intégration au site, ses caractéristiques techniques, son coût prévisible.

On peut constater que, le plus souvent, ce sont des jeunes architectes qui ont été désignés. Ils se sont en effet révélés les plus inventifs dans le traitement architectural des ouvrages, les matériaux utilisés (aluminium, béton, acier...), sans négliger pour autant les aspects techniques relatifs au fonctionnement d'une bibliothèque.

Le prix plafond

En 1960, le prix plafond au m² applicable à la construction des bibliothèques était de 800 F. En 1967, il a été fixé pour les BCP à 1 000 F en province et 1 100 F dans la région parisienne.

Il a été possible d'obtenir en 1968 un relèvement de ce prix plafond à 1 100 F le m² en province et 1 200 F dans la région parisienne, pour les BCP dont la surface n'excédait pas 1 000 m². Au-dessus, les anciens prix restaient en vigueur.

A la suite d'une réunion tenue au ministère de l'Économie et des Finances (Direction du budget) le 14 novembre 1973, il a été admis que le prix plafond pourrait être porté à 1 200 F le m².

En juillet 1974, la Direction du budget a accepté de le faire passer à 1 250 F pour l'exercice en cours et de financer hors norme les fondations spéciales ou les terrassements importants.

Enfin, en avril 1976, la norme financière des bibliothèques de lecture publique a été alignée sur celle des bibliothèques universitaires, soit 1 560 F le m² (valeur de janvier 1975). Il a été accepté, par ailleurs, que ce prix plafond soit réévalué au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction de l'index national du bâtiment « tous corps d'État » (symbole BT 01) correspondant au mois d'octobre précédent.

En application de cette mesure, le prix plafond est passé de 1 920 F en 1977 à 6 850 F en 1996.

Juin 1996

Bâtiments des bibliothèques départementales de prêt financés par l'État

BDP	Fin des travaux	Surface	Architectes	Observations
Bouches-du-Rhône	1958	600 m ²	M. POUILLON	Bâtiment intégré dans une BU
Rhône	1967	954 m ²	M. BRUSSON	
Aveyron	1968	512 m ²	M. SALVAN	
Doubs	1968	630 m ²	MM. JOUVEN et PHELOUZAT	Bâtiment implanté sur un campus universitaire
Hérault	1968	925 m ²	MM. JAULMES et DESHONS	Bâtiment implanté sur un campus universitaire
Loiret	1968	500 m ²	M. CACOUB	
Bas-Rhin	1968	948 m ²	M. HUMMEL	Bâtiment intégré dans une BU
Seine-Maritime	1968	506 m ²	M. NOEL	
Dordogne	1969	500 m ²	M. PRUNET	
Ille-et-Vilaine	1969	510 m ²	MM. ARRETICHE et COUE	Bâtiment implanté sur un campus universitaire
Aube	1970	500 m ²	M. PETITJEAN	
Marne	1970	900 m ²	M. DUBARD de GAILLARBOIS	
La Réunion	1970	500 m ²	MM. HEBRARD et ABADIE	
Charente-Maritime	1971	453 m ²	M. ROCHE	
Cher	1971	486 m ²	M. FERET	
Manche	1971	512 m ²	M. CLERMONT	
Deux-Sèvres	1971	500 m ²	Mme DURAND-GASSELIN-FRIESE	
Tarn	1971	1 499 m ²	M. AVIZOU	
Yvelines	1971	900 m ²	M. LABLAUDE	Aménagement de la bibliothèque dans une partie des grandes écuries du château de Versailles
Charente	1972	444 m ²	M. LALIARD	
Meuse	1972	1 200 m ²	M. CHRISTIAN	
Cantal	1973	440 m ²	M. TERRISSE	
Annexe Saint-Flour				
Lot-et-Garonne	1974	1 200 m ²	M. DEPOID	
Cantal	1975	1 185 m ²	M. TERRISSE	
Corrèze	1975	1 164 m ²	MM. MERPILLAT et SPANGENBERGER	
Haute-Corse	1975	580 m ²	M. GIUDICELLI	
Haute-Garonne	1975	1 465 m ²	MM. LE MARESQUIER et de NOYERS	
Lozère	1975	488 m ²	M. PEYTAVIN	
Morbihan	1975	1 455 m ²	M. GUILLOU	
Moselle	1975	1 540 m ²	M. ZONCA	
Hautes-Pyrénées	1975	1 200 m ²	MM. CAHUZAC et LAMBERT	
Bas-Rhin	1975	449 m ²	MM. RAUZIER et CAUSSE	
Annexe Sarre-Union				
Bas-Rhin	1975	454 m ²	M. GEBHART	
Annexe Villé				
Morbihan	1976	437 m ²	M. GUILLOU	
Annexe Noyal Pontivy				
Pyrénées-Atlantiques	1976	1 200 m ²	M. NOUTARY	
Meurthe-et-Moselle	1977	1 483 m ²	M. ANDRÉ	
Aisne	1978	1 433 m ²	M. GASNIER	
Seine-et-Marne	1978	1 732 m ²	M. CARPENTIER	
Martinique	1978	800 m ²	M. DANBON	
Orne	1979	1 320 m ²	M. LEMARCHAND	
Côte-d'Or	1980	1 356 m ²	MM. BARADE et RUAULT	
Territoire-de-Belfort	1980	627 m ²	MM. OUDARD et PREVOT	
Indre-et-Loire	1981	1 424 m ²	M. MARCONNET	
Isère	1981	1 230 m ²	MM. POURADIER-DUTEIL, AVEZOU et BLONDEAU	Aménagement de la bibliothèque dans une ancienne usine

Haute-Marne	1981	1 310 m ²	Cabinet ACAUR	
Nièvre	1981	1 300 m ²	M. MASSON	
Somme	1981	1 500 m ²	M. DUFETEL	Bâtiment implanté sur un campus universitaire
Vienne	1981	1 283 m ²	M. MONGE	
Ardennes	1982	1 307 m ²	M. DUPRÉ	
Indre-et-Loire Annexe Loches	1982	450 m ²	M. MARCONNET	
Lot	1982	1 705 m ²	M. MANGADO	Aménagement de la bibliothèque dans une ancienne usine
Mayenne	1982	1 300 m ²	M. MAISON	
Pas-de-Calais	1982	1 750 m ²	Mme DELHAY, MM. GOIDIN et LANÈRES	
Puy-de-Dôme	1982	1 370 m ²	Mme ACCARIAS, MM. de BOEVER et DRIEU	
Haut-Rhin	1982	1 752 m ²	M. LAMOISE	
Sarthe	1982	1 584 m ²	M. FRISCH	
Tarn-et-Garonne	1982	1 300 m ²	M. LETELLIER	
Vosges	1982	1 304 m ²	MM. BUREAUX et CHEVASSU	
Yonne	1982	1 300 m ²	M. COLLETTE	
Doubs	1983	830 m ²	MM. JOUVEN et PHELOUZAT	Agrandissement du bâtiment mis en service en 1968
Eure	1983	1 578 m ²	M. CHARON-NOCHER	
Vendée	1983	1 440 m ²	Cabinet ACAUR	
Essonne	1983	1 331 m ²	M. PICAULT	
Haute-Vienne	1984	1 341 m ²	MM. MALABRE, MARIAUD et NOEL	
Val-d'Oise	1984	1 340 m ²	Mme CLER	
Alpes-Maritimes	1985	1 300 m ²	MM. BADANI et CAUSSE	
Ariège	1985	1 395 m ²	M. CROS	
Drôme	1985	1 327 m ²	M. PENEL	
Finistère	1985	1 389 m ²	M. QUEINNEC	
Gers	1985	1 382 m ²	M. de HOYM de MARIEN	
Seine-Maritime	1985	796 m ²	MM. NOEL et GENERMONT	Agrandissement du bâtiment mis en service en 1968
Guadeloupe Annexe Pointe-à-Pitre	1985	450 m ²	M. CHARRET	
Ain	1986	1 399 m ²	Mme ROYER et M. CHAPUIS	
Hautes-Alpes	1986	1 261 m ²	MM. DESGRANDCHAMPS et NAMUR	
Calvados	1986	1 487 m ²	MM. DUBOIS et DUVAL	
Corrèze	1986	138 m ²	MM. MERPILLAT et SPANGENBERGER	Agrandissement du bâtiment mis en service en 1975
Loire-Atlantique	1986	1 411 m ²	M. CORMIER	
Rhône Annexe Limas	1986	1 006 m ²	M. GIVRY	
Haute-Saône	1986	664 m ²	M. PETITPERRIN	Aménagement dans une partie de l'école normale
Saône-et-Loire	1986	1 565 m ²	MM. SCHOUVEY et GAMARD	
Alpes-de-Haute-Provence	1987	1 336 m ²	MM. CONFINO et DUVAL	
Aveyron	1987	620 m ²	M. SALVAN	Agrandissement d'un bâtiment mis en service en 1968
Jura	1987	1 369 m ²	M. REICHARDT	
Loire	1987	1 335 m ²	M. BRUNEL	
Oise	1987	1 404 m ²	MM. COSTANTINI et REGEMBAL	
Savoie	1987	1 415 m ²	MM. SCHERRIER et MONTEIL	Aménagement de la bibliothèque dans un ancien garage
Côtes-d'Armor	1988	1 790 m ²	MM. BRIAND et CARDIN	
Drôme Annexe Die	1988	775 m ²	Mme ROYER et M. CHAPUIS	Aménagement de la bibliothèque dans une ancienne usine

Eure-et-Loir	1988	1 360 m ²	Groupe 14/27 MM. MONTEANU, HAMBURGER, GEORGESCO et TANASESCO	
Gironde	1988	1 460 m ²	ARCHIPLUS	
Manche	1988	1 565 m ²	MM. BRUNET et SAUNIER	Nouveau bâtiment, le 1 ^{er} , construit en 1971, ne pouvait être agrandi
Deux-Sèvres Annexe Thouars	1988	666 m ²	M. CORNET	
Charente-Maritime	1989	1 377 m ²	M. EDEIKINS	Nouveau bâtiment, le 1 ^{er} , construit en 1971, ne pouvait être agrandi
Dordogne	1989	1 418 m ²	MM. BRARD, QUELEN et LE BRAS	Nouveau bâtiment, le 1 ^{er} , construit en 1969, ne pouvait être agrandi
Landes	1989	1 461 m ²	Mme SEURIN et M. TAMISIER	
Loir-et-Cher	1989	1 436 m ²	Mme RISTERUCCI, MM. BARRE et CARADEC	
Ardèche	1990	1 357 m ²	Mme EDEIKINS et M. ARENE	
Charente	1990	1 316 m ²	MM. KOCKEN et SALIER	Construction d'un 2 ^e bâtiment
Gard	1990	1 476 m ²	MM. CONFINO et DUVAL	
Ille-et-Vilaine	1990	1 400 m ²	MM. GROSJEAN et PARGADE	Nouveau bâtiment implanté sur un campus universitaire. Le 1 ^{er} , construit en 1969, ne pouvait être agrandi
Loiret	1990	1 016 m ²	M. LABBE	Agrandissement du bâtiment mis en service en 1968
Maine-et-Loire	1990	1 365 m ²	M. LEONARD et Mme WEISSMANN	
Creuse	1991	1 233 m ²	M. PELISSIER	Agrandissement et aménagement d'un ancien atelier-garage de la gen darmerie
Var	1991	1 302 m ²	M. VAN de WYNGAERT	
Vaucluse	1991	1 411 m ²	Mme DOUINE et M. PRUNIS	
Allier	1992	1 405 m ²	Mme BEHREND	
Aube	1992	1 062 m ²	M. DESMOULIN	Agrandissement du bâtiment mis en service en 1970
Cher	1992	1 289 m ²	M. VALLÉE	Nouveau bâtiment. Le bâtiment construit en 1971 ne pouvait être agrandi
Indre	1992	1 391 m ²	MM. BARRE, CARADEC et Mme RISTERUCCI	
Haute-Loire	1992	1 362 m ²	MM. BOISSERIE et SANTALLIER	
Pyrénées-Orientales	1992	1 400 m ²	Mme DONATI et M. DUBOR	
Haute-Savoie	1992	1 653 m ²	Mme NICOLEAU et M. BOREL	Aménagement de la bibliothèque dans un ancien garage
Nord	1993	2 333 m ²	Mme DONATI et M. DUBOR	
Aude	1994	1 300 m ²	M. BIECHER et Mme KURZ	
Bas-Rhin Annexe de Villé	1994	250 m ²	M. GEBHART	Agrandissement du bâtiment construit en 1975
Bouches-du-Rhône Annexe de Saint-Rémy- de-Provence	1995	1 000 m ²	Tautem : M. GARCIN et Mme DELORD	
Corse-du-Sud	1995	1 000 m ²	MM. GOTI et COLONNA D'ISTRIA	
Guyane	1995	1 356 m ²	M. LAMARQUE	
Guadeloupe	1996	1 000 m ²	Mme VAUDOU	
Haute-Corse	1997	560 m ²	M. LORENZI	Agrandissement du bâtiment construit en 1975
Yvelines	1997	1 400 m ²	Mme ANSPACH, MM. CRESPEL, HUMBAIRE et ROPA	Construction d'un nouveau bâtiment, les locaux des grandes écuries aménagés en 1971 étant devenus trop petits
Mayotte	1997-1998	1 100 m ²	MM. PEIFFER et FREYCEON	